

Le 21 juin 2023

**Décision de la Présidente
n° : 43-2023**

Objet :

Attribution du marché de travaux
- Construction d'un office de
Tourisme - lot 6 : menuiseries
intérieures bois –
Marché passé sans publicité ni
mise en concurrence préalable
(article R.2122-8 du CCP en lien
avec les articles L.2123-1 et
R.2123-1 1°) (Petit lot en
procédure adaptée). –Relance de
ce lot suite à liquidation judiciaire
de l'entreprise titulaire dudit lot

**Communauté de Communes de
la Vallée du Garon**

Parc d'activités de Sacuny
262 rue Barthélémy Thimonnier
69530 Brignais

Tél. 04 72 31 78 72
contact@cc-valleedugaron.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DE LA CCVG

**La Présidente de la Communauté de Communes de la Vallée du
Garon,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n°2020-31, en date du 6 juillet 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions des articles L.5211-9 et L.5211-10 du CGCT ;
- Vu la décision de la Présidente n°55-2022, en date du 20 juin 2023 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la création d'un office de tourisme à Chaponost dont le lot 6 : menuiseries intérieures bois à l'entreprise S.M.S ;
- Vu le jugement du Tribunal de commerce de Lyon du 14/03/2023, Rôle n°2023F625, Procédure 2023RJ320 actant la liquidation judiciaire de la SOCIETE DES MENUISERIES DE SAINT PRIEST - S.M.S et la non réponse au courrier du 21/03/2023 adressé au liquidateur judiciaire désigné, actant la résiliation de plein droit dudit contrat,
- Vu la nécessité de poursuivre l'exécution des travaux, l'office de tourisme devant être réceptionné en septembre 2023, le pouvoir adjudicateur a décidé de relancer ledit lot en marché sans publicité ni mise en concurrence, sur devis, compte tenu de son montant au vu de la consultation globale, en petit lot, sur le fondement de l'article R.2122-8 en lien avec les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique ; la procédure de passation initialement utilisée était une procédure adaptée ouverte sur les 8 lots,
- Vu l'envoi du dossier à la SARL A2P LE 14 juin 2023 et la remise de son offre réceptionnée avant la date limite de réception des offres fixée au 20/06/2023 à 12 heures.
- Considérant qu'après l'analyse de l'offre remise, la Présidente de la CCVG, en sa qualité de pouvoir adjudicateur,

DECIDE

Article 1 : TITULAIRE

D'attribuer le marché public de travaux pour la construction d'un office de tourisme – lot 6 Menuiseries intérieures bois relancé en marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles, sur le fondement de l'article R.2122-8 en lien avec les articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique (petit lot en procédure adaptée) suite à liquidation judiciaire de l'entreprise titulaire de ce lot, à la :

SARL A2P
1bis, chemin du Torey
69340 FRANCHEVILLE
SIRET n° 50473368400022

D'autoriser la Présidente à signer le marché et tous les documents nécessaires à sa bonne exécution ;

Article 2 : DUREE ET DELAI D'EXECUTION

L'exécution du marché débute à compter de la date fixée par ordre de service.
L'exécution des travaux débute à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.
Le délai d'exécution des travaux est de 5 semaines maximum.

Article 3 : PRIX

Le montant total du lot 6 sur sa durée est de :

Désignation du lot et attributaire	Montant € HT	Montant TVA 20 %	Montant € TTC
Lot 6 – Menuiseries intérieures bois – SARL A2P	39 964,82	7 992,96	47 957,78

Article 4 : Le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale d'Oullins sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Communautaire.

Fait à Brignais, le 21/06/2023

La Présidente,
Signé le, 21/06/2023,
GAUQUELIN Françoise

